

# Relevé de décisions Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° **03** 12 Octobre 2022

## **Consultation des Procès-Verbaux**

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

# Examen des réserves et réclamations

#### Dossier nº 12

Match n° 25168623 Nantes St-Yves 1 / Mouzillon Etoile 1 U17 D2 Masculin groupe C du 24.09.2022

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission des Arbitres – section des lois du jeu – Pv n° 01 en date du 11 octobre 2022.

La Commission confirme le résultat de la rencontre :

- 7 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Yves
- 5 buts pour l'équipe 1 du club de Mouzillon Etoile
- La Commission décide que le droit de confirmation s'élevant à 50 € soit mis à la charge du club de Mouzillon Etoile.

#### Dossier n° 20

Match n° 24911671 Orvault Sports 3 / Nantes St-Médard de Doulon 2 Seniors D2 Masculins groupe E du 02.10.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club d'Orvault Sports pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes St-Médard de Doulon suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Orvault Sports

#### Dossier n° 21

Match n° 25076027 Nantes St-Yves Esp. 1 / Nantes Toutes Aides Fc U15 D3 Masculins groupe C du 01.10.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Toutes Aides Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes St-Yves suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Toutes Aides Fc

#### Dossier n° 22

Match n° 24912480 Gorges Elan 3 / Nantes Mellinet 2 Seniors D3 Masculins groupe G du 09.10.2022

La Commission décide :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain
- Que le droit de confirmation s'élevant à 50 € est mis à la charge du club de Nantes Mellinet.

## Réserves non confirmées

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

<u>Seniors D3 Masculin groupe A du 09.10.2022 :</u> St-Marc Sur Mer Foot n'a pas confirmé sa réserve. <u>Seniors D3 Masculin groupe D du 09.10.2022 :</u> Thouaré Us n'a pas confirmé sa réserve. <u>U13 Elite Accès Ligue :</u> Bouguenais Foot n'a pas confirmé sa réserve.